

OBSERVATIONS DREAL	REPONSE STB MATERIAUX
<p><u>Insuffisance 1 :</u></p> <p><i>« La puissance des installations et activités de la rubrique 2515-1-a, et la superficie des installations et activités de la rubrique 2517 ne sont pas mentionnées ».</i></p>	<p>L'installation de transit de matériaux (rubrique 2517) aura une superficie de 4950 m².</p> <p>L'installation de concassage-criblage (rubrique 2515) prévue sur le site dispose d'une puissance cumulée de 530.7 kW.</p> <p>→ Voir dossier d'enregistrement V2 - Volet Rubriques ICPE - §4.2 P.8</p>
<p><u>Insuffisance 2 :</u></p> <p><i>« Le pétitionnaire a transmis un plan dont l'inspection des installations classées n'est pas en mesure de déterminer s'il est bien au 1/200 car il ne dispose pas d'échelle. De plus, le rayon de 35 m n'est pas matérialisé ».</i></p>	<p>L'échelle 1/200 ne permet pas de visualiser l'emprise du site et ses abords.</p> <p>Au vu de la taille du site (7,92ha), l'échelle minimale permettant de visualiser l'emprise globale et les abords est de 1/2500.</p> <p>A noter qu'aucun bâtiment ou structure n'est situé aux environs proches du site.</p> <p>→ Voir PJ N°2&3 du CERFA.</p>
<p><u>Remarque 1 :</u></p> <p><i>« À la page 20, le pétitionnaire sollicite pour la rubrique 2760-3 une durée d'exploitation de 15 ans avec un apport limité à 32 000 tonnes par an soit 20 000 m³. Il précise que la capacité totale de stockage est limitée à 800 000 tonnes soit 500 000 m³. Or, pour une durée d'exploitation de 15 ans, la capacité de stockage est de 480 000 tonnes soit 300 000 m³. L'exploitant devra mettre en cohérence</i></p>	<p>Les informations relatives aux capacités de stockage sont actualisées.</p> <p>L'autorisation est demandée pour une capacité de stockage de 800 000 tonnes, soit 500 000 m³ sur une durée de 15 ans.</p> <p>Cela correspond à une capacité de stockage de 54 000 tonnes par an, soit 33 750 m³.</p> <p>→ Voir dossier d'enregistrement V2 – Volet Type de déchets, durée de fonctionnement et caractéristiques du site - §8.1 P.22</p>

OBSERVATIONS DREAL	REPONSE STB MATERIAUX
<p><i>dans son dossier les capacités totales de stockage en fonction des quantités annuelles et la durée d'exploitation prévue pour la rubrique 2760-3 ».</i></p>	
<p><u>Remarque 2 :</u></p> <p><i>« À la page 27, le pétitionnaire mentionne que « Le flux de camions générés par l'installation sera de l'ordre de 40 camions par jour. Compte tenu de l'implantation du site dans une plaine agricole éloignée des habitations, les nuisances liées au trafic routier sur les riverains seront très faibles. » Les installations sont desservies notamment par la route départementale 337 qui traverse le centre de la commune de Lihons qui relie Nesle à l'agglomération amiénoise via la route départementale 1029, et par d'autres routes traversant les communes de Rosières-en-Santerre, Harbonnières, Framerville-Rainecourt et Vermandovillers. L'exploitant justifiera les nuisances liées au trafic routier »</i></p>	<p>Le flux de camions est réévalué. Celui-ci sera de 10 camions en moyenne par jour.</p> <p>En effet l'autorisation est demandée pour un stockage annuel de 54 000 tonnes/an. En se basant sur l'hypothèse de 244 jours travaillés par an et une charge de 22 tonnes par camion, le flux de camions par jour est estimé à 10.</p> <p>L'incidence sur le trafic routier sera donc faible.</p> <p>A l'instar des autres sites STB MATERIAUX, le double fret sera privilégié autant que possible afin de minimiser l'impact sur le trafic routier</p> <p>→ Voir dossier d'enregistrement V2 - Volet impact : trafic routier - §9.8 P.27</p>